

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010

Le jeudi 20 Mai 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur **Joël BOUCHEZ, Maire**.

Etaient présents :

M. Alain PLAUT, M. René BEGHIN, Mme Carole DURCHON (Adjoint)
M Daniel CHARPENTIER, M. Franck FOURMENT, Mme Ghislaine FABRIS, Mme Josette LEHOUGAIS, Mme Valérie TOMADA, M. Olivier LESUEUR, M. Hervé MOREL (Conseillers Municipaux),
Forment la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : M. Guy DE BRUYN, Mme Stéphanie KAYSER, M. Michel PAILLARD (Conseillers municipaux)

Pouvoir : Mme Aurore COURRECH donne pouvoir à Madame Ghislaine FABRIS.

Mme Josette LEHOUGAIS, Conseillère Municipale a été élue Secrétaire.

Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.

<p style="text-align:center">RAPPORT N° 1 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET TRAVAUX A LA MAISON DES ASSOCIATIONS : RESILIATION DU LOT N° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES-SERRURERIE</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a attribué le lot n° 4 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » pour les travaux de réhabilitation de la restauration scolaire et la création d'un local pour les jeunes et d'un garage-atelier à la maison des associations à l'entreprise STEMA sise 1, rue de Gournay 60149 SAINT-CREPIN IBOUVILLERS.

Le responsable de l'entreprise STEMA n'ayant pas terminé l'exécution des prestations de son lot pour le 15 janvier 2010 pour le groupe scolaire Jacques Prévert et pour le 22 février 2010 pour la maison des associations comme prévu et n'ayant pas assisté à la réunion de chantier du 3 mai 2010 et malgré les différentes relances du maître d'œuvre, Monsieur le Maire lui a envoyé une lettre en recommandé avec accusé de réception le mettant en demeure de terminer l'ensemble des ouvrages de son lot pour le jeudi 20 mai 2010 dernier délai.

Monsieur le Maire constate qu'à ce jour l'ensemble des prestations prévues au marché n'ont pas été réalisées dans le délai fixé par la lettre de mise en demeure.

Vu les articles 46,48 et 49 du Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de résilier le marché avec l'entreprise STEMA titulaire du lot n° 4 « Menuiseries extérieures - Serrurerie » dans le cadre des travaux de réhabilitation de la restauration scolaire et la création d'un local pour les jeunes et d'un garage-atelier à la maison des associations à compter du vendredi 21 mai 2010.

- DIT que les dispositions des articles 46, 48 et 49 du Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux seront appliqués.

- DIT que la décision de résiliation n'emporte d'effets que pour l'avenir, elle ne fait pas disparaître le contrat.

- DIT que la décision de résiliation sera signifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec avis de réception.

- AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur Gilbert CHAMBLAY, Maître d'œuvre à engager des démarches pour confier la fin des prestations à une autre entreprise.

- DIT que la commission d'appel d'offres se réunira dans le cadre cette affaire.

RAPPORT N° 2 : FIXATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES JEUNES

Les travaux de création de la salle des jeunes à la Maison des Associations étant terminés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de louer cette salle à compter du 1^{er} juillet 2010 et après la visite de la commission de sécurité ;

La superficie de la salle est de 50 m² et la salle ne pourra pas accueillir plus de 50 personnes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- FIXE les tarifs de location de la salle des jeunes comme suit :

* Moursiens et associations Moursiennes

A la journée de 10 h 00 à 19 h 00 : **100,00 €**

Ou de 10 h 00 à 1 heure du matin (rendu des clés avant 10 h 00 en mairie) : **150,00 €**

* Personnes extérieures de Mours et Associations extérieures

A la journée de 10 h 00 à 19 h 00 : **200,00 €**

Ou de 10 h 00 à 1 heure du matin (rendu des clés avant 10 h 00 en mairie) : **300,00 €**

- FIXE le prix de la caution à **350,00 €** pour tous les usagers de cette salle communale quels qu'ils soient.

- DIT que la caution sera libellée à l'ordre du Trésor Public et sera encaissée uniquement dans les cas prévus par le règlement intérieur.

- DIT que les produits de la location seront encaissés à l'article 752 du budget principal de la commune.

RAPPORT N° 3 : LOGEMENT DE FONCTION DE MONSIEUR FREDERIC BOULANT

Vu la délibération n° 1015 du 18 mars 2010 fixant le prix du loyer du pavillon sis 4 avenue de Grandchamps (occupé par Monsieur Frédéric BOULANT et sa famille) à 600,00 € à compter du 16 mars 2010 et stipulant que Monsieur BOULANT est logé par nécessité absolue de service ;

Considérant qu'il convient de compléter le texte de cette délibération ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DIT que l'abattement légal de 30% du montant brut du loyer sera appliqué mensuellement. Le montant de l'avantage en nature mensuel sera donc égal à 70% de 600,00 €, soit 420,00 €. Cette somme apparaîtra, tous les mois, sur la fiche de paie de Monsieur Frédéric BOULANT en avantage en nature.

RAPPORT N° 4 : DON DE MATERIEL REFORME AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune possède du matériel qu'elle n'utilise plus mais qui n'est pas en mauvais état. Ce matériel sera réformé par les services de la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de remettre, sous forme de don aux associations le matériel réformé. Bien que réformé par nos services, ce matériel peut permettre aux associations de disposer d'un matériel dont elles ont besoin pour exercer, sous leurs seules responsabilités, leurs activités ;

Ces biens seront réformés et sortis de l'inventaire comptable à partir du mois de juin 2010. Le transport du matériel sera assuré par les personnels communaux jusqu'aux locaux de l'association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE le don de matériel réformé des services communaux aux associations comme suit :

* Nature du matériel : Tables de travail en inox, Chariot de cuisine, Coupe-pain et Matériel de restauration scolaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du matériel cédé.

RAPPORT N° 5 : PLAN COMMUNAL DE DESHERBAGE

Dans le cadre de sa politique de développement durable, notre commune s'oriente vers la réduction voire la suppression des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces verts. Dans le cadre de l'évolution des méthodes de désherbage, le respect des bonnes pratiques phytosanitaires est la première étape indispensable à la préservation de la ressource en eau. Derrière une utilisation jugée rapide et efficace se cachent beaucoup de contraintes. Il s'agit de s'interroger sur la pertinence d'un traitement phytosanitaire en sachant que des alternatives existent.

L'appropriation de cette dynamique, l'implication de la population prendront du temps et une action de communication est indispensable.

Toutefois, la réalisation d'un plan de désherbage communal permettra d'en poser les bases et d'avancer sur le sujet. De même, il servira de trame à l'application de techniques alternatives sur les zones les plus sensibles.

Le plan de désherbage communal est un outil de travail pour les communes, permettant de faire un état des lieux des pratiques phytosanitaires à un instant donné afin de pouvoir les améliorer selon les problématiques environnementales, humaines et réglementaires. En effet, les produits phytosanitaires utilisés par les communes sont dangereux pour l'homme et engendrent des pollutions de l'eau, de l'air et du sol.

Le plan de désherbage s'articule en 5 points :

- audit des pratiques phytosanitaires
- inventaire précis des zones entretenues chimiquement (mesures, cartographie, etc.)
- définition des objectifs d'entretien
- classement des surfaces traitées en fonction du risque de transfert des pesticides vers les eaux et propositions d'entretien adaptées au risque de pollution mais aussi aux objectifs de désherbage fixés,
- le suivi un an après la réalisation du plan de désherbage est une étape supplémentaire afin d'évaluer sa mise en place et de réajuster si nécessaire les objectifs d'entretien.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE la mise en œuvre d'un plan de désherbage dans les conditions exposées ci-dessus.

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

RAPPORT N° 6 : MODIFICATION ET MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U : PRECISION

Vu la délibération n° 1022 du 18 mars 2010 décidant de prescrire la modification et modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) conformément aux articles L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient de définir les raisons de la décision de prescrire la modification et la modification simplifiée du P.L.U ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DIT que la commune a décidé d'engager la modification et la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme car la mise en pratique du P.L.U de la commune de Mours porte aux constats que de menues modifications sont nécessaires pour le bon fonctionnement des projets de la commune et a mis en évidence des points portant à caution en particulier au niveau du règlement. Une clarification des règles s'impose pour une lecture ne laissant plus place à l'interprétation. D'autre part, l'orientation d'aménagement élaborée pour le seul secteur AU destiné à accueillir essentiellement du logement limite fortement le nombre de constructions pouvant être réalisées. Ceci va à l'encontre du souci d'utilisation rationnelle des espaces. La commune souhaite donc modifier l'orientation particulière d'aménagement sur ce secteur et le règlement qui lui est attaché.

Sur les secteurs UA et UB constitués du centre bourg et de ses extensions, la commune souhaite également augmenter les droits à construire. La commune souhaite donc ajuster le zonage et la réglementation, dans le respect de l'intérêt général et sans que cela nuise à l'économie générale du P.L.U.

RAPPORT N° 7 : REVISION SIMPLIFIEE DU P.L.U : PRECISION

Vu la délibération n° 1023 du 18 mars 2010 décidant de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient de définir les raisons de la décision de prescrire la révision simplifiée du P.L.U ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DIT que la commune a décidé d'engager la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme car le P.L.U mis en application aujourd'hui présente une seule zone en AU pour laquelle un projet est en étude. Dans le souci de préparer l'avenir de la commune, le Conseil municipal souhaite réfléchir et trouver un nouveau secteur d'extension de l'habitat pour les années à venir.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Bouchez fait un compte-rendu de la commission urbanisme qui a eu lieu le 17 mai 2010. La modification et la modification simplifiée du P.L.U permettront de modifier la hauteur des bâtiments, le nombre de parkings, l'orientation d'aménagement, l'emprise au sol, les limites séparatives, les hauteurs de toit et de prendre en compte les normes de développement durable. De plus, Monsieur Bouchez souhaite inscrire dans le P.L.U la volonté de la commune de satisfaire à la loi S.R.U concernant le logement social. Monsieur Bouchez propose à l'Assemblée de réfléchir aux dispositions suivantes :

- Zone UA et AU : obligation de construction de 20% de logements sociaux pour tout programme contenant 5 logements minimum.

- Zone UB : obligation de construction de 20% de logements sociaux pour tout programme contenant 10 logements minimum.

Monsieur Bouchez annonce qu'il a donné une délégation à Monsieur Hervé Morel pour célébrer un mariage le 26 juin 2010. Monsieur Alain Plaut sera également présent pour veiller au bon déroulement de la cérémonie.

Monsieur Bouchez demande à Monsieur René Beghin de le représenter à la cérémonie de départ de Monsieur le Préfet du Val d'Oise le vendredi 28 mai 2010 à 11 h 00 à la Préfecture du Val d'Oise.

Monsieur Bouchez propose à Monsieur Hervé Morel de mettre à jour la convention de mise à disposition de la salle polyvalente « Robert Alézier ». Ce point sera abordé lors de la prochaine séance du Conseil municipal, soit le 1^{er} juillet 2010.

Monsieur Bouchez propose de mettre à jour le classement des voies communales et de faire l'inventaire des chemins ruraux. Ces points seront abordés lors de la prochaine séance du Conseil municipal, soit le 1^{er} juillet 2010.

Suite à l'annonce que Monsieur Saidi a fait paraître sur le site le bon coin.fr concernant le local dépôt de pain sis Place Poutrel, Monsieur Bouchez souhaite que Melle Mari demande à Monsieur Saidi de retirer immédiatement cette annonce et lui rappelle de nous fournir un dossier de candidature pour le bail 3/6/9 pour le mardi 25 mai dernier délai.

Monsieur Bouchez informe l'Assemblée que les travaux de requalification de voirie : rue de Nointel, rue des Lilas, rue des Prés, Carrefour de la rue des Prés et de la rue des Ecoles vont débiter à compter du lundi 7 juin 2010. L'Entreprise FILLoux est mandatée pour exécuter ces travaux. La durée globale du chantier est estimée à environ 2 mois. Cette entreprise informera les riverains au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Ces travaux s'effectueront sur rue barrée. La circulation et le stationnement seront interdits pendant les travaux. Les riverains ne pourront pas accéder avec leurs véhicules à leur propriété entre 8 h 00 et 17 h 00 du lundi au vendredi. Il leur est demandé de prendre leurs dispositions à cet effet. Un responsable de l'entreprise se trouvera sur place pendant les heures de fonctionnement du chantier et pourra apporter aux riverains les renseignements complémentaires qui pourraient leur être utiles. La collecte des ordures ménagères, des tris sélectifs (DPS), des encombrants et du verre s'effectuera aux dates prévues **mais avant 8 heures**.

Le planning prévisionnel à confirmer par l'entreprise s'établit comme suit :

- du lundi 07 juin au lundi 21 juin : rue de Nointel
- du lundi 21 juin au lundi 5 juillet : carrefour de la rue des Prés et de la rue des Ecoles et rue des Prés
- du lundi 05 juillet au mardi 20 juillet : rue des Lilas

Des signalisations seront mises en place en fonction des rues. Les sens de circulation pourront être changés et feront l'objet d'arrêté de circulation.

La commune a demandé au maître d'œuvre de l'opération de faire réaliser en peinture le marquage au sol de 2 places de stationnement dans la rue de la Cimenterie. La commune a également demandé à l'entreprise FILLoux un devis pour la reprise de nids de poule dans la zone de Grandchamps.

Monsieur René Beghin commente le bilan de l'exercice 2009 du Syndicat TRI-OR.

Monsieur Daniel Charpentier propose à l'Assemblée différents modèles d'inscription de la devise de la République sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.